

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.04

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

VOTE DES TAUX 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES:

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU) Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON) M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER) Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS:

Mme Morgane BENOIST Mme Nadine WILLEMET Mme Valérie CHAILLIE Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

VOTE DES TAUX 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finance pour l'année 2024,

VU l'état 1259 transmis par les services de la trésorerie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, le taux des taxes locales qui seront appliquées aux montants des bases fixées par l'Etat,

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour, 1 abstention (Louis LANGLET) et 1 contre (Emilie SAYAG) :

- > FIXE pour 2024, les taux communaux suivants :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 81.58 %
- Taxe d'Habitation: 12.50 %
 - > **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024.

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024

Le Maire, Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :....

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

le 11/04/2024